

RCS : ST MALO
Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00184
Numéro SIREN : 792 066 029
Nom ou dénomination : QUINIOU

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2022 sous le numéro de dépôt 5996

QUINIOU

Société par actions simplifiée au capital social de 14.590 euros
3 rue du Bois Herveau - 35400 SAINT-MALO
792 066 029 RCS SAINT-MALO

DEMISSION D'UN DIRECTEUR GENERAL POUVOIRS

Entre

- Monsieur Gwénolé LE PROVOST, demeurant à RENNES, 23 rue Jules Simon,
- Monsieur Yves LAINE, demeurant à SAINT MALO, 4 bis rue des Rochers Sculptés,
- la société Q DEVELOPPEMENT (814 706 669 RCS SAINT MALO), *représentée par Monsieur Sylvain QUINIOU, gérant,*
- la société DUGUESCLIN FINANCES (814 392 700 RCS SAINT MALO), *représentée par Monsieur Gwénolé LE PROVOST, gérant,*
- la société DUCKFI (838 869 071 RCS RENNES), *représentée par Monsieur Frédéric COINTREL, gérant,*

Agissant en qualité de seuls associés (ci-après les Associes) de la société QUINIOU (ci-après la Société).

Ont été prises les décisions suivantes concernant la Société, en application des statuts :

PREMIERE DECISION.- DEMISSION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Les Associés prennent acte de la démission de Monsieur Antoine BENDA de ses fonctions de directeur général de la Société, à compter du 30 juin 2022, sans conditions ni indemnité, l'acceptent expressément et lui donnent quitus entier et définitif de sa gestion.

DEUXIEME DECISION.- POUVOIRS

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal constatant ses décisions, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité, de dépôt et autres prescrites par la loi et les règlements.

*

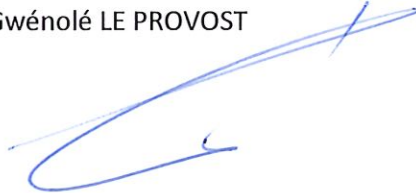
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte, qui a été signé par les Associés ou leur représentant.

Le présent acte est conclu à titre d'écrit sous forme électronique au sens de l'article 1366 du code civil et signé par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en œuvre par DocuSign®, garantissant le lien de chaque signature avec le présent document conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Le 1^{er} décembre 2022
La société HAMELY
Représentée par M. Sylvain QUINIOU



Le 1^{er} décembre 2022
M. Gwénolé LE PROVOST



Le 1^{er} décembre 2022
La société DUGUESCLIN FINANCES
Représentée par M. Gwénolé LE PROVOST



Le 1^{er} décembre 2022
La société DUCKFI
Représentée par M. Frédéric COINTREL

